



LE PRÉCURSEUR,

Le prix
de l'abonnement
est de :
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 22 FÉVRIER 1829.

Le mauvais tems avait empêché beaucoup de monde de se rendre samedi dernier à la représentation donnée sur le théâtre des Brotteaux au bénéfice des indigens. C'est pourquoi la recette a été plus satisfaisante que n'aurait pu le faire croire l'aspect de la salle, garnie d'une société choisie mais peu nombreuse. Les personnes qui ont eu le courage de braver la pluie et la boue n'ont point perdu leur peine; la soirée a été fort agréable. Les acteurs (c'était, comme nous l'avons dit, l'élite de la troupe des Célestins) ont rivalisé de zèle, et les spectateurs ont payé leurs efforts en applaudissemens de bon aloi. Demain 23, aura lieu la seconde représentation dans laquelle joueront exclusivement des enfans d'acteurs. La nouveauté de ce spectacle est faite pour piquer vivement la curiosité. Le soleil, ce vieil ami que nous n'avions vu depuis si long-tems, brille enfin sur notre ville; tout le monde accourra aux Brotteaux pour recevoir ses rayons que ne glace plus le vent du nord et que n'intercepte plus le brouillard. Au terme d'une promenade agréable, on trouvera un spectacle charmant, et le plaisir que l'on aura pris aura servi au soulagement de l'indigence.

— On trouvera, au bureau de cette feuille, des billets pour la représentation du 23 février, au bénéfice des pauvres. Prix : 2 fr.

— Grande foule, de fort belles toilettes, tumulte, plaisir, confusion, magnifique aspect, tel est le spectacle qu'a offert le bal de l'Hôtel-de-Ville. De sept heures à dix heures, les danses ont été assez animées; et pour les amateurs, cet espace de tems a dû être fort bien employé. A dix heures, l'encombrement a été tel, qu'il n'a plus été possible de former de quadrilles. Mais c'est au moment où, la curiosité satisfaite par quatre ou cinq heures de promenades au milieu de cette brillante cohue, chacun s'empressait de se retirer, qu'est arrivée la scène en même tems la plus fâcheuse et la plus ridicule. Le vestiaire où étaient accumulés, avec moins d'ordre qu'il n'était à désirer, manteaux, châles, chapeaux, a été envahi par des personnes trop pressées, ou, suivant certaines versions, par des gens de mauvaise intention, qui se seraient introduits à la faveur de la foule. En un instant le désordre le plus complet, le pillage le plus audacieux ont régné. Quand il a été possible de s'y reconnaître, ce n'étaient que chapeaux foulés aux pieds, châles déchirés, manteaux enlevés. etc. On se figurera quel tableau devait présenter cette scène, quand on saura que le nombre des personnes qui assistaient au bal n'était pas au-dessous de dix-sept à dix-huit cents.

— *Les Martyrs Lyonnais*; tel est le titre d'un poëme comique, composé par un jeune auteur de notre ville, et qui paraîtra mardi prochain chez nos principaux libraires. La ligne ridicule de quelques-uns de nos compatriotes qui voudraient bien jouer le rôle des *Seize*, mais qui n'en sont que la parodie, est représentée dans cet ouvrage, à ce qu'on assure, sous des couleurs fort plaisantes.

— Derivis et la *Caravane* avaient amené vendredi dernier peu de monde au Grand-Théâtre. Quel est le plus usé de l'acteur ou de l'ouvrage ?

— Un incendie s'est manifesté la nuit dernière dans un magasin rue Royale; de prompts secours ont été portés et ont empêché le feu de faire des progrès.

— Un bœuf, échappé de la boucherie de l'Hôpital, a parcouru vendredi tout le passage de l'Argue, et

n'a pu être arrêté qu'à l'issue sur la place de la Préfecture. Personne heureusement n'a été blessé.

La mort du pape Léon XII va rouvrir pour bien des gens, et peut-être pour quelques gouvernemens, la carrière des intrigues; l'Autriche surtout, qui s'est établie gardienne de l'Italie, et qui maintient le joug de la servitude dans ce beau pays, l'Autriche qui, lors du dernier conclave, avait déjà parlé en faveur d'un archiduc, fait jouer les ressorts de sa diplomatie pour obtenir la victoire qui lui a échappé il y a cinq ans. D'un autre côté, on dit que le parti jésuitique porte au trône pontifical le cardinal Fesch, ancien archevêque de Lyon. Ce bruit mérite quelque attention, soit qu'on le regarde comme indiquant le projet réel d'une faction qui croirait se venger ainsi de l'auguste auteur des ordonnances du 16 juin, soit qu'on ne le considère que comme une ruse de guerre employée machiavéliquement pour obtenir du gouvernement français quelque adoucissement aux mesures adoptées dans le conseil de la couronne. Quoi qu'il en soit, il se trame et il se tramera de nombreuses intrigues. Les évolutions diplomatiques se multiplieront. La Sardaigne, toute petite qu'elle est, pourrait peut-être se mêler de la question. Mais heureusement nous sommes bien représentés à Rome, et le gouvernement du roi de France est au-dessus des vaines terreurs que la faction voudrait lui inspirer. Dans l'état actuel des choses, le nom du cardinal Fesch, sous le rapport de la position politique de ce personnage vis-à-vis de la maison de Bourbon, serait entendu avec la plus parfaite indifférence, et ceux qui proféreraient ce nom comme une menace, et croiraient par là forcer la couronne à quelque concession indigne d'elle, connaîtraient bien mal la force que la royauté a acquise en s'appuyant sur les intérêts nationaux.

En ce qui concerne le cardinal, nous ne savons pas s'il voudrait se laisser porter au trône pontifical par les jésuites. Quand il s'agit d'obtenir la couronne, tous secours est bon. Mais de ce que M. Fesch, archevêque de Lyon, a favorisé l'introduction des jésuites en France en 1808, alors que, faibles et humbles de langage, ils ne demandaient qu'un asile et la tolérance, il n'en faudrait peut-être pas conclure que M. Fesch doit être aujourd'hui l'ami des jésuites orgueilleux et dominateurs. Le cardinal est un homme prudent et éclairé. S'il devenait chef de l'église, il y a lieu de croire qu'il ne voudrait pas l'assujettir à un ordre de moines.

On nous écrit des frontières d'Italie :

« Des voyageurs venant de Turin, annoncent que le prince de Carignan doit partir incessamment pour l'île de Sardaigne, qu'une frégate est déjà prête pour le recevoir à Gênes, que ce prince désirait faire ce voyage incognito, mais que le roi veut qu'il soit reçu avec tous les honneurs dus à son rang. On donne pour motif de ce voyage le désir du prince de visiter ce pays qu'il n'a pas encore vu; mais en songeant aux dispositions que le gouvernement sarde prend actuellement, il est impossible de ne pas soupçonner quelque autre motif. On dit que les préparatifs militaires que l'on fait, n'ont d'autre but que de se mettre en état de soutenir la neutralité en cas de guerre entre les puissances voisines; mais pour croire à cette neutralité, il faudrait ignorer l'existence d'un traité entre l'Autriche et le Piémont. Quoi qu'il en soit, ce qui est sûr, c'est que le Piémont arme et approvisionne par terre et par mer.

» Ces voyageurs affirment, d'après les relations qu'ils ont eues dans les états sardes, que la masse des habitans, et surtout celle des militaires, désire l'occasion de pouvoir confondre ceux qui, ou par mauvaise intention, ou parce qu'ils ignoraient les circonstances, ont calomnié en 1821 les troupes de ce pays. Mais ce qui afflige nos soldats, c'est de voir que la guerre dont les bruits circulent, ne sera pas une guerre nationale, mais plutôt une guerre anglo-turco-autrichienne. »

SUR LA FABRIQUE DE MOUSSELINES DE TARARE.

Les maux qui affligent depuis quelques mois les diverses branches de l'industrie cotonnière en France, se font surtout sentir d'une manière déplorable à Tarare. Cette ville naguère florissante, se dépeuple chaque jour; un tiers des maisons est inhabité. Les nombreux ouvriers qui trouvaient dans ses environs un travail productif, sont réduits à chercher d'autres moyens d'existence, car les tisseurs, pour ne pas compromettre les débris de leurs fortunes, sont forcés de fermer leurs ateliers.

Cet état de choses est occasionné par la concurrence des mousselines étrangères qui se livrent à 50 et 70 pour 100 meilleur marché que les tissus français, différence énorme, qui permet à la contrebande de braver tous les risques pour en inonder nos marchés.

Les filateurs se plaignent amèrement de la décadence des fabriques de mousselines; ils réclament contre l'inexécution des lois prohibitives; peut-être même veulent-ils qu'on ajoute encore à leur rigueur. C'est l'histoire de la plupart de nos industriels, qui ne voient de remède à leurs souffrances que dans la continuation du régime qui les a conduits où ils sont.

Si les filateurs voulaient réfléchir, et si le gouvernement savait interroger les faits et tirer parti de l'expérience, rien ne serait plus propre à amener un bon résultat que ce qui se passe à Tarare. Au tems de la prospérité de cette ville, chacun sait, et par conséquent on peut le dire franchement, qu'une grande partie des cotons filés employés aux mousselines de belle qualité, étaient introduits en fraude. Le gouvernement lui-même ne l'ignorait pas, et il fermait les yeux, parce qu'il sentait que la prospérité de cette ville industrielle était attachée à cette tolérance. Mais les cotons n'arrivaient au fabricant que grevés d'une prime d'introduction assez considérable. Celui-ci était d'ailleurs souvent forcé, pour alimenter ses métiers, de faire usage des cotons filés français dont une ou deux maisons avaient le monopole, par des raisons qu'il serait trop long d'énumérer ici, et qu'elles tenaient par ce motif à un prix très-élevé. Il en résultait qu'en commerce les produits des tisseurs de Tarare ressortaient à un taux supérieur à celui des mêmes produits suisses ou anglais. Cependant, grâce à la prohibition, ils soutenaient la concurrence lorsque la consommation était active. Mais la gêne répandue dans toutes les classes ayant réduit les demandes, peut-être aussi l'introduction des tissus étrangers s'étant accrue, les filateurs et les tisseurs ont vu tous à la fois leurs ateliers frappés de stérilité sous la protection des lois prohibitives de toute concurrence.

Comment le gouvernement, qui était arrivé à tolérer la fraude pour ne pas ruiner une industrie où d'immenses capitaux étaient engagés, et qui employait un grand nombre de bras, n'a-t-il pas été poussé par le bon sens à faire le dernier pas, c'est-

à dire à permettre la libre entrée des cotons fins nécessaires à nos fabriques de mousselines ? C'était sans doute par sollicitude pour les filateurs de fin. Mais nous venons de montrer que cette sollicitude écrasait les filateurs eux-mêmes. Ils ont succombé sous le poids de leur monopole.

Les partisans des restrictions commerciales devraient bien au moins, pour rester conséquents avec eux-mêmes, calculer les degrés de protection qu'ils prétendent accorder à une branche d'industrie de manière à ne pas l'étouffer, comme un jardinier qui, pour hâter le développement d'un arbuste habitué à notre latitude, le placerait dans une serre dont la température serait égale à celle de l'Afrique. Or, c'est ce qu'ils ont fait pour la filature des cotons fins, introduite chez nous par une ou deux maisons ; ils ont voulu la propager, mais au lieu d'atteindre le but qu'ils se proposaient, ils ont créé au profit de ces deux maisons un monopole qui les accable.

Nous avons dit plusieurs fois que nous ne demandions point d'innovations trop brusques, parce qu'il faut respecter les capitaux qui se sont engagés sur la foi d'une législation imprévoyante, et nous adopterons volontiers comme transition à un état de liberté plus complète, quelques vues qui nous sont communiquées à ce sujet, par un manufacturier de Tarare.

Pour mettre un terme à la contrebande qui prospère à la faveur de la différence du prix de nos mousselines et des mousselines étrangères, pour rendre quelque activité aux ateliers de filature, il pense qu'il faut admettre les cotons filés sous un droit gradué par numéro, et combiné avec la prime d'assurance que paye la contrebande pour l'introduction des tissus.

« Par ce moyen, dit-il, les filateurs seront assurés qu'il ne s'introduira que les filés qu'ils ne peuvent produire, et qu'ils jouiront de tout le droit qui sera établi sur les produits de leurs concurrents étrangers, outre les bénéfices qu'ils peuvent faire comme ces derniers ; car il est certain qu'ils ont les mêmes avantages ; la matière première au même prix, des ouvriers aussi intelligents, et peut-être la main-d'œuvre moins chère.

» Les tisseurs de Tarare, qui ont atteint la perfection de l'Inde dans le *beau clair*, pouvant alors vendre leurs produits au prix auquel reviendront en France les tissus étrangers grevés de la prime d'introduction frauduleuse, retrouveront des consommateurs qui n'auront plus d'intérêt à courir aucun risque ; ils s'adresseront de préférence aux tisseurs français, ceux-ci la donneront au filateur : des-lors plus de contrebande ; au contraire, grande et nouvelle activité dans les deux industries cotonnières.

» Le premier intérêt des filateurs est donc de s'unir aux tisseurs, et non de les persécuter, comme ils ont essayé de le faire, parce que ceux-ci aimeront mieux ne rien faire que de continuer à se ruiner en perdant, comme cela s'est vu l'année dernière, 50 pour 100 au profit des filateurs qui ne fournissent pas le quart des cotons nécessaires à la fabrication des mousselines en France.

Ces réflexions sont fort modérées ; et nous devons déclarer, en les reproduisant ici, qu'elles nous paraissent bien généreuses. Si, au lieu de se contenter d'un pareil compromis, MM. les filateurs de fin protestaient contre toute modification à la loi des douanes, s'ils employaient même des manœuvres honteuses pour faire croire aux manufacturiers de Tarare qu'ils sont à la veille de diminuer leurs produits de moitié, et s'ils trouvaient ainsi le moyen de les empêcher d'exposer tous leurs embarras à la commission d'enquête, ils méconnaîtraient étrangement leurs intérêts ; car il est à croire que dans fort peu de temps on ne leur fera pas des conditions si belles. Ils ne sauraient donc mieux faire que de s'en contenter.

On ne présume pas que le R. P. Fortis, général des jésuites, qui vient de mourir à Rome, puisse être remplacé avant six mois. D'après les statuts de l'ordre, toutes les provinces de la Compagnie de Jésus doivent concourir à son élection. Comme ces provinces s'étendent jusqu'en Amérique, on peut juger que la convocation de leurs délégués n'est pas prochaine. (Mémorial de Toulouse.)

— On lit dans le même journal :

« Les libéraux sont enchantés du bon tour qu'ils ont joué, en dernier lieu, à M. le prince de Polignac ; et en effet, tout le monde convient qu'ils l'ont mystifié d'une dure façon. Le *Constitutionnel* s'est surpassé en dextérité dans cette occasion. Il n'est sorte d'agaceries qu'il n'ait faites au noble candidat des affaires étrangères pour l'amener à se compromettre par une profession de foi politique. Le prince a donné dans le piège ; ce qui n'est pas bien pour un ambassadeur. Lafontaine l'en avait cependant bien averti :

..... Est bien fou du cerveau

Qui prétend contenter tout le monde et son père.

» C'est ce qui lui est arrivé. Le parti libéral ne lui sait aucun gré de ce qu'il a dit, et les honnêtes gens lui savent mauvais gré de l'espèce d'abaissement où il est descendu. »

On nous écrit de Colmar :

« Une pétition revêtue de plus de cent signatures de citoyens notables et pour la plupart électeurs de Colmar, Logelbach, Munster, Sainte-Marie-aux-Mines, etc., département du Haut-Rhin, vient d'être adressée à la chambre des députés, pour demander le rapport de la loi du 29 juin 1820 qui, contrairement aux articles 37 et 40 de la Charte constitutionnelle, a établi la septennalité, le double vote et le renouvellement intégral. Les signataires demandent le rappel à l'exécution de la loi fondamentale du royaume.

PARIS, 20 FÉVRIER 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Le rejet fait hier par la chambre des députés de la proposition de M. Eusèbe Salverte, et le retrait de celle de M. Labbey de Pompières, conséquence naturelle de la détermination manifestée par la chambre, sont des faits très-remarquables ; ils n'ont étonné aucun de ceux qui sont plus particulièrement initiés à la marche de l'opinion et à la situation des esprits dans la haute sphère législative ; mais la masse de la nation devra en être fort surprise. De quelque parti que l'on soit, on trouvera singulier que la même décision qui l'an passé fut prise à l'unanimité, ait dû céder cette année devant une majorité immense, et qui était aussi presque une unanimité. Il faut bien se pénétrer de la nécessité ressentie par la chambre élective d'épargner le temps de sa session qu'une convocation tardive a rendu court, de la conviction où elle est que la suite ou le renouvellement de l'accusation portée en 1828 par M. de Pompières, n'amènerait, dans l'état actuel de la chambre haute, aucun des résultats qu'on pourrait désirer. Il faut, par-dessus tout, croire à une grande confiance dans le ministère actuel, de la part des députés, pour s'expliquer une décision qui, pour les personnes mal instruites, pourrait ressembler tout à fait à une inconséquence.

M. Labbey de Pompières n'a retiré sa proposition que pour la reproduire au premier jour. Pour qui connaît le caractère de ce ferme vieillard, il n'y a pas à douter que ce jour n'arrive très-prochainement. Hier la chambre a repoussé M. Eusèbe Salverte par un incident de forme ; M. Pompières a motivé la détermination qu'il a prise sur les dispositions dans lesquelles il voyait ses collègues ; quand il reparaitra à la tribune, avec une proposition nouvelle, on n'aura plus à lui opposer que l'inopportunité de sa proposition, le défaut de temps pour la mener à bien, l'incertitude du résultat. C'en est encore assez pour faire penser qu'il ne sera pas plus heureux que son collègue, et que M. de Martignac qui ne manque jamais de raisons pour défendre l'ancien ministère, aura encore quelques arguments bons ou mauvais à lui opposer.

— M. Charles Dupin a retiré hier la proposition qu'il devait développer contre le monopole du tabac. Au commencement de la séance, l'honorable baron était préparé à monter à la tribune. On croit que son changement d'avis a été déterminé par l'état d'agitation dans lequel les délibérations relatives aux propositions de MM. Salverte et de Pompières avaient mis la chambre. Nous avons entendu dire également que l'assurance qui a été acquise par M. Dupin, de l'opinion individuelle de chacun des membres de la commission nommée sur la question de monopole, l'avait décidé à renoncer à sa mo-

tion, dans la crainte que le comité d'enquête dont il demandait la création, ne parût faire un double emploi avec la commission nommée par la chambre pour élaborer la discussion préparatoire sur la loi des tabacs.

Nous avons déjà annoncé que M. le cardinal de Latil partira lundi pour Rome ; M. le cardinal Isoard s'est mis en route aujourd'hui même. M. le cardinal de Croi ne tardera pas non plus à partir. Quant à M. le cardinal de Lafaie, il est probable que sa santé ne lui permettra pas de faire ce voyage. On pense aussi que M. le cardinal de Clermont-Tonnerre ne pourra pas s'éloigner de Toulouse à cause de son grand âge. Ainsi des cinq cardinaux de France, trois seulement pourront assister au conclave.

— M. le comte d'Apponi, ambassadeur d'Autriche près notre cour, a expédié hier un courrier extraordinaire pour Vienne.

— La commission chargée de l'examen du projet de loi sur l'organisation communale, a nommé pour son président M. de Lastours, et pour son secrétaire M. Humblot-Conté. La commission chargée de l'examen du projet de loi départementale, a nommé M. Dupont (de l'Eure), président et M. de Rambuteau, secrétaire.

— M. Méchin a déposé, 1° une pétition de M. Poisson, sur les opérations financières du gouvernement espagnol à la Bourse de Paris. Cette pétition porte l'épigraphe suivante : « Le métier du ministre des finances d'Espagne est de mentir et de tromper, ce qui rend odieux le nom de V. M. » (Rapport de M. Garay à Ferdinand VII.) ; 2° une pétition de M. Hulouf, avocat, sur diverses questions concernant le recrutement ; 3° une pétition des ex-employés des contributions indirectes contre l'effet rétroactif donné à l'ordonnance qui règle les pensions de leurs veuves.

— L'association catholique d'Irlande s'est définitivement dissoute le 12 de ce mois.

— On mande de Stockholm que la Suède négocie à Londres un traité de commerce avec le Mexique avec la coopération amicale du ministère anglais.

— La publicité des séances de la diète suédoise a été consacrée par le comité de la noblesse. Il y aura, dans la salle des séances une tribune publique pour quatre-vingts auditeurs, outre un certain nombre de membres des trois autres états et des rédacteurs des journaux.

— On mande d'Amsterdam que l'emprunt que don Miguel voulait contracter en Hollande n'a pu se réaliser, parce qu'il n'a pas pu offrir de garantie.

— La commission d'enquête s'est réunie avant-hier pour ouvrir la discussion sur la question des fers. Cette première séance n'a pas présenté un grand intérêt ; il n'a été émis aucune opinion précise, mais chaque membre a exprimé l'effet produit sur lui par les renseignements obtenus et les documents analysés. Il serait difficile de rien préjuger sur l'ensemble de la pensée de la commission, aucune proposition n'ayant été faite. La discussion continuera ou plutôt commencera samedi avant la séance de la chambre des députés.

— Nous sommes arrivés au moment des révélations de police. Au *Livre noir* va succéder un ouvrage beaucoup plus complet. Toutes les turpitudes de la police politique depuis quinze ans y seront dévoilées, non par un agent subalterne comme celui qui a vendu les registres du *Livre noir*, mais par un agent supérieur qui a été à même de connaître les ressorts les plus cachés de cette honteuse et souvent cruelle inquisition. Si les faits que contiendra ce livre sont aussi exacts et aussi circonstanciés qu'on le dit, le rétablissement de la police politique deviendra désormais impossible.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 19 février.

La chambre s'est réunie à deux heures.

Elle a d'abord entendu l'éloge funèbre de M. le marquis de Lévis, prononcé par M. le marquis de Mirepoix, et celui de M. le duc de St-Aignan, prononcé par M. le comte de la Roche-Aimon.

Trois commissions ont ensuite été nommées d'après le vœu de la chambre par M. le chancelier, président, pour l'examen de divers projets de loi présentés dans la dernière séance, et dont la chambre s'est occupée dans les bureaux.

Les membres de cette commission sont, pour la loi sur le duel : MM. le vicomte Chifflet, le duc d'Escars, le baron de Larocheoucault, le marquis de Malleville, le comte Molitor, le baron Pasquier, et le baron Séguier.

Pour le projet du code pénal militaire : MM. le comte d'Ambrugeac, le comte d'Argout, le comte Béliard, le comte Bourmont, le comte de Chastellux, le comte Molé et le duc de Raguse.

Et pour le projet du code de justice militaire : MM. le comte Dandelot, le duc de Broglie, le duc Decazes, le comte de Divonne, le vicomte Dode, le marquis Gouvion-St-Cyr, et le comte Siméon.

Aucune séance n'est indiquée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Fin de la séance du 19 février.

Après le discours de M. Eusèbe Salverte, M. le président

rappelle à la chambre que, conformément aux art. 41 et 42 du règlement, elle ne peut statuer sur la proposition que si elle est appuyée par la prise en considération, l'ajournement ou la question préalable, et que la question préalable a la priorité.

M. le ministre de l'intérieur demande la parole.

M. le président : La proposition est-elle appuyée ?

Plusieurs voix, dans les diverses parties de la salle : Non ! Deux membres à gauche : Oui ! oui !

M. le président répète sa question.

Une voix à gauche, avec force : Oui !

(1) M. le ministre de l'intérieur : Je ne viens pas essayer de répondre à la seconde partie du discours du préopinant ; mais il importe de constater publiquement qu'il m'a été impossible de l'entendre. Si donc on s'étonnait de ce que des explications n'auraient pas été données sur les faits qu'elle peut contenir, on se souviendra qu'ils n'ont point été entendus. La session sera longue, et elle nous fournira l'occasion d'offrir à la chambre des explications que nous serons toujours empressés de lui donner.

Mais il est indispensable de faire dès à présent remarquer à quel point la proposition qui nous est faite est contraire à l'esprit des règles tracées depuis la restauration. L'honorable orateur vous demande de prendre les choses en l'état où vous les avez laissées à la fin de la session dernière ; en d'autres termes, d'annuler la clôture de cette session prononcée par le roi.

Lorsqu'une session est close, il ne reste de ses résultats que ce qui est consommé. Cela est si vrai, que lors même qu'une des chambres a voté sur une proposition de loi, il faut que cette proposition lui soit soumise de nouveau à la session suivante, s'il arrive que l'autre chambre n'ait pu exprimer son vote dans le cours de la même session. Les pétitions dont le rapport n'a point été fait, les commissions dont le travail n'a point été accompli avant la clôture de la session, doivent, les unes être renouvelées, les autres reproduites.

Quoi qu'en ait dit le préopinant, la dissolution, la clôture, la prorogation, ont chacune des effets différents, et qui ne doivent point être confondus. En Angleterre, le roi proroge le parlement ; en France, il clôt la session des chambres ; dans le premier cas, les travaux sont seulement interrompus ; dans le second, ils sont terminés. L'exemple de l'Angleterre n'est donc pas admissible.

Les conséquences du système qu'on veut établir ne sont pas moins contraires que la proposition même, à la nature de nos institutions. La chambre procéderait sur les conclusions prises par la commission instituée dans la session dernière ; il faudrait donc que cette commission fût elle-même considérée comme ayant survécu à la clôture de la session ; car elle peut seule défendre ses conclusions, les motiver, donner les éclaircissements qu'elle a recueillis. Or, cette commission n'a pas plus droit que toute autre à la permanence ; par conséquent, toutes les commissions seraient permanentes ; ce qu'il est évidemment impossible d'admettre sans renverser tous vos précédents, toutes vos règles. Je demande la question préalable. (Voix à droite et au centre gauche : Oui ! oui !)

M. de Chauvelin demande la parole.

M. le président : Est-ce contre la question préalable ?

M. de Chauvelin parle à M. le président, et s'adressant ensuite à la chambre, il dit : Je ne me refuse pas à prendre la parole à propos de la question préalable, parce que je pense que la chambre me permettra quelques réflexions sur la question préjudicielle qui vient d'être soulevée. (A droite : Non ! — A gauche : Ecoutez !) Les droits de la chambre sont plus importants, sans doute, que l'intérêt personnel de ceux contre qui elle peut avoir à exercer son droit d'accusation. Vos sessions sont en général si bien remplies qu'il n'est guère possible qu'une proposition d'accusation soit conduite à son terme dans la session même qui l'a vu naître, à moins de procéder avec une précipitation préjudiciable aux accusés et à la dignité de la chambre.

Or, si l'on établissait en principe que tout ce qui a pu se faire à cet égard dans une session précédente serait comme non-venu, il s'en suivrait que le droit d'accusation qui appartient à la chambre serait entièrement illusoire. Il est évident que si la commission avait prévu un pareil résultat, elle aurait procédé autrement qu'elle a fait ; elle aurait provoqué quelque mesure qui eût remédié aux conséquences de la clôture de la session telles qu'on vous les présente.

Quant à la question préalable, quelle que soit la décision de la chambre, je ne pense pas que personne ici, non plus que ceux de MM. les ministres qui sont députés, veuille admettre que l'adoption de la question préalable puisse porter atteinte au droit d'accusation de la chambre. (Bruit à droite.) Je ne pense pas que telle soit surtout l'opinion de ceux qui croient qu'il n'y a plus à s'occuper des ministres passés, comme ne pouvant plus désormais faire le mal qu'ils ont déjà fait à la France. Le droit d'accusation reste tout entier, la dissolution même ne peut l'altérer en rien.

Je ne suppose pas que personne en France, même à Toulouse (on rit), puisse voir dans la question préalable un bill

d'indemnité. Quant à moi, je ne la repousse point ; mais je préférerais de beaucoup l'ajournement.

M. Alexis de Noailles : M. le ministre de l'intérieur a exposé si clairement les devoirs de la chambre, qu'il n'y a qu'une manière de lui répondre, c'est de les remplir. Je vote pour la question préalable.

La question préalable est mise aux voix. La droite, le centre droit, et la partie du centre gauche voisine du banc des ministres, se lèvent pour. Cinquante membres environ à l'extrême gauche se lèvent contre. Une quarantaine de membres siégeant sur les bancs du côté et du centre gauche qui l'avoisinent, s'abstiennent de prendre part à la délibération, qui présente un aspect singulier.

M. le président donne la parole à M. Labbey de Pompières pour le développement de sa proposition, ainsi conçue :

« J'ai l'honneur de faire à la chambre la proposition suivante :

« La chambre des députés accuse les membres du dernier ministère des crimes de trahison et de concussion. »

M. Labbey de Pompières, d'une voix émue : Après ce qui vient de se passer, il me serait impossible de développer ma proposition ; je craindrais de renouveler le tableau alligeant que la chambre vient d'offrir à la France. (Murmures à droite.) Oui, Messieurs, très-alligeant, et à la tribune on doit être écouté en silence ; très-alligeant, je le répète encore, et je n'en jugerai pas seul ainsi. Quant à moi, je ne retire pas ma proposition, je l'ajourne jusqu'à l'instant où la chambre désirera m'entendre. (On rit à droite.) Je ne la développerai point aujourd'hui, parce que la chambre est trop émue. (Nouveaux rires à droite. — Non ! non ! Parlez ! — Silence à gauche.)

M. le président : L'ajournement appartient à la chambre. L'auteur de la proposition ne peut que la retirer ou y persister.

M. Benjamin Constant : Au commencement de la session dernière, je déposai une proposition relative à la législation sur la librairie. Des membres qui ne partageaient pas mes craintes, mais qui reconnaissent la nécessité de certaines modifications, me demandèrent d'ajourner cette proposition, après qu'elle eût été développée par moi ; ce que je fis, en me reposant sur la bonne volonté des ministres. L'ajournement fut prononcé en effet. M. Labbey de Pompières a donc le droit de suivre une résolution à laquelle je ne puis qu'applaudir.

M. de Montbel : Si la chambre s'occupait de la prise en considération, je m'abstiendrais de prendre la parole ; mais la demande de M. Labbey de Pompières me force à parler. Je ne prendrai pas la défense des hommes attaqués, parce qu'ils sont déjà jugés.

Une voix à gauche : Oui, mais pas encore punis.

M. de Montbel : Je me borne à faire remarquer à la chambre qu'il serait contraire à sa dignité de se refuser à une décision franche et précise ; elle ne peut pas ne pas prononcer.

Une voix au centre gauche : Ce n'est pas la question ! J'en appelle à la loyauté et à l'honneur de la chambre. (Le bruit couvre la voix de l'orateur.)

M. Dupin aîné : Il ne s'agit pas de l'accusation en elle-même, et l'on a eu tort quand on a dit que ces hommes étaient jugés.

Non, Messieurs, les hommes ne sont pas jugés, à moins qu'on ne veuille dire qu'ils l'ont été par votre déclaration de l'année dernière et par la voix de la France : malheur à eux s'ils invoquent un pareil jugement ! Mais ce n'est pas actuellement la question. L'auteur de la proposition ne pourrait la retirer, si en la développant il nous eût saisi de sa pensée tout entière. Il l'a vue seulement, et vous ne pouvez prononcer sur des motifs que vous ignorez. Chaque membre peut retirer une proposition faite par lui ; c'est souvent un parti sage, et plus glorieux que de l'avoir faite : il lui est permis de prendre conseil de la position présente de la chambre, et lors même qu'il aurait un discours écrit, de dire : je ne suis pas prêt. (Bruit à droite.) C'est alors comme si le jour pour le développement de la proposition n'avait pas été indiqué. Dans l'état des choses il n'y a rien à mettre aux voix. (Rumeurs diverses.)

M. de la Bourdonnaye : Quand il ne s'agit que d'une question réglementaire, il est permis à un membre qui était opposé à l'ancien ministère de prendre la parole. L'art. 40 du règlement dit, qu'après avoir lu la proposition, le membre qui l'a déposée annoncera le jour où il doit la développer. (A gauche : justement !) L'art. 39 décide que la proposition sera entendue dans la séance publique qui suivra la communication qui en aura été faite dans les bureaux. Son auteur ne peut changer l'ordre établi par le règlement ; s'il n'est pas en mesure de développer la proposition, il doit non l'ajourner, mais la retirer.

M. Gaëtan de la Rochefoucauld : Il faut qu'une proposition soit appuyée pour qu'elle puisse être l'objet d'une délibération. Or, si celle-ci n'est point appuyée, il ne reste rien sur quoi la chambre puisse délibérer. (Bruits divers.)

M. Ravet : Le règlement a tout prévu avec précision. L'article 40 prévient l'auteur d'une proposition, qu'elle doit être développée dans la séance publique postérieure à la communication dans les bureaux. L'article 43 prévoit le cas où il voudrait la retirer, même après un commencement de discussion, et il faut pour cela le consentement de la chambre. Dans le cas présent, l'auteur de la proposition peut la retirer de lui-même ; mais dire que, sans la retirer, il l'ajourne, c'est dire, en d'autres termes, qu'il agit contre le règlement. La chambre seule peut décider de l'ajournement.

M. de Cambon : Le règlement exige le développement de la proposition. Elle n'a pas été développée ; donc il ne reste rien. (Mouvements divers.) La proposition est retirée par le fait. (Bruit. Aux voix !)

M. le président : La chambre peut choisir entre la prise en considération et l'ajournement. La chambre seule peut décider l'alternative ; et s'il s'agit d'ajourner la proposition en elle-même, non son développement, l'auteur ne peut imposer un choix à la chambre. S'il ne s'agit que de ce développement, je ne vois aucune difficulté à ce que la chambre accorde l'ajournement dans ce sens.

M. Labbey de Pompières : Je l'ai déjà dit, je suis si profondément, si douloureusement affecté de ce qui s'est passé dans cette chambre, qu'il m'est impossible de développer en ce moment ma proposition. (A droite : A demain !) Si l'on veut que je la retire, à la bonne heure ; mais je la reproduirai au premier jour.

M. le président : La proposition est-elle retirée ? (Oui !)

M. Labbey de Pompières : Je la retire, puisqu'il le faut ; mais je la reproduirai. (Agitation.)

M. Charles Dupin retire également une proposition relative à la loi sur les tahacs.

M. Marschal développe en peu de mots une proposition ainsi conçue :

« Lorsque la chambre aura à prononcer sur des lois d'intérêt purement local, elle prononcera par assis et levé, à moins que le scrutin secret ne soit réclamé par cinq membres. »

L'honorable membre rappelle à la chambre la perte de temps occasionnée par les vingt scrutins secrets que des projets en question ont nécessité dans le cours de la session dernière. Il fait observer que la chambre est encore appelée à voter dans cette session sur un grand nombre de projets semblables, et qu'étant adoptés en général à la presque unanimité, il n'est pas nécessaire de recourir aux longues formalités du scrutin secret.

La chambre décide unanimement que la proposition de M. Marschal sera prise en considération.

La séance est levée à cinq heures. Demain, en séance publique, la chambre choisira au scrutin entre les candidats aux fonctions de secrétaire-rédacteur.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Résumé de la séance du 20 février.

La séance s'ouvre à 2 heures moins un quart.

Le procès-verbal est lu par M. de Beaumont ; il ne donne lieu à aucune réclamation.

L'ordre du jour annonce le développement de la 5^e proposition communiquée dans les bureaux le 18 février, ensuite on procédera au scrutin secret pour la nomination d'un secrétaire-rédacteur.

M. St-Aulaire, l'un des quatre vice-présidents, écrit à la chambre pour se démettre de ses fonctions ; il allègue la mort de son père (1).

M. Jacques Lefebvre est appelé à la tribune pour développer sa proposition. Le but de cette proposition est d'interdire les discours écrits, hors de la discussion générale ; et de permettre aux députés de parler de leur place, sans qu'ils soient obligés de monter à la tribune.

M. de Corcelles, dans un discours écrit, combat la proposition de M. Jacques Lefebvre. Ce serait, selon lui, gêner les discussions et l'interdire aux orateurs de haut mérite qui, n'ayant pas l'habitude de la parole, peuvent cependant apporter, par écrit, des observations très-opportunes.

M. Alexandre de Laborde s'élève également contre la proposition, non qu'il pense que son acceptation doive être sans de grands avantages, mais il faut s'en remettre au développement de nos usages parlementaires, qui introduiront sans blesser les amours propres, l'habitude d'improviser. Disons-le, Messieurs, si la tribune est pour quelques-uns le trépid inspirateur, elle est pour le plus grand nombre la tête de Méduse.

M. le président lit la proposition de M. Lefebvre, et la met aux voix. Quelques membres des deux centres se lèvent seuls pour l'appuyer. Cette proposition est donc rejetée.

M. le président : A présent, Messieurs, on va passer à la nomination d'un secrétaire-rédacteur. Cette place se trouve vacante par la démission de M. Aimé-Martin. Le bureau composé du président, des 4 vice-présidents, des 4 secrétaires, et des 2 questeurs, a formé une liste triple des candidats. Ce sont MM. Louis-Denis Lagarde, de Lalonde, et Guillemot.

On procède à l'appel nominal.

A trois heures, MM. les scrutateurs font le dépouillement des scrutins.

Nombre des votans. . . 338.

Majorité absolue. . . 170.

M. Lagarde a obtenu 170 voix, M. de Lalonde 159, M. Guillemot 9.

En conséquence, M. Lagarde est nommé secrétaire-rédacteur.

La séance est levée à trois heures et demie.

Demain, séance publique pour le rapport des pétitions.

(1) Erratum important. — Il s'est glissé hier dans l'envoi de votre correspondance, une erreur de copie qu'il importe de réparer. Ce n'est point sur la proposition de M. Bignon, mais sur celle de M. de Martignac que la proposition de M. Eusebe a été repoussée pour la question préalable.

(1) Le père de M. St-Aulaire était membre de la chambre haute ou ce dernier est appelé à le remplacer.

VARIÉTÉS.

QUESTIONS COMMERCIALES,

PAR M. RODET (1).

On annonce qu'une pétition va être présentée au roi contre le ministère du commerce. Nous avons déjà fait connaître notre pensée à cet égard. Ce n'est point contre le ministère qu'il faut réclamer, mais contre le ministre qui ignore ou qui agit comme s'il ignorait son devoir, ce qui serait pis encore. Les nombreuses hérésies économiques de M. de St-Cricq, son amour de la fiscalité, ses vues étroites sur les sources de la richesse publique et privée, ne sauraient trouver d'excuse ni dans les qualités personnelles de S. Exc., ni dans un zèle ardent pour les intérêts qui lui sont confiés, puisque ce zèle n'est point éclairé par la science.

Supposons, à la place de M. de St-Cricq, un ministre familier avec les connaissances acquises sur les phénomènes de la production; supposons-le, si l'on veut, d'un esprit timide, ennemi des théories hasardeuses; en voyant la situation industrielle de la France, en écoutant les doléances des différentes classes de producteurs, en pesant les argumens contradictoires de chacun qui semble ne voir de succès possible pour lui que dans la ruine de ses rivaux, aurait-il pu méconnaître long tems qu'un système de protection qui ne s'étend pas à tous est injuste et doit exciter de continuelles réclamations; et qu'un système de protection, qui pèse également sur tous, consiste dans une liberté absolue? Arrivé à ce point, il adoptera les mesures les plus convenables et en même tems les plus sages pour établir cette liberté sans secousse trop brusque et trop violente. Mais les principes ne seront point comme chez M. de St-Cricq des utopies uniquement propres à orner un discours de tribune. Ce qu'il pensera, il s'occupera franchement de l'exécuter; il ne laissera point, comme à plaisir, combler la mesure du mal, lorsque sa raison en aura bien compris le remède.

Ici une grave objection se présente: la réduction des taxes nécessaires pour parvenir à l'affranchissement de l'industrie amènera une diminution dans les recettes. Et comment fera-t-on face à ces dépenses énormes dont l'héritage impérial a grevé le trésor? On pourrait se contenter de répondre: Supprimez ces sinécures qui insultent à la misère de ceux qui sont obligés d'y pourvoir; réduisez le traitement de tous les grands fonctionnaires qui n'ont pas besoin pour être respectés d'afficher un luxe aussi scandaleux. Mais il n'est pas même nécessaire d'en venir immédiatement à ce moyen extrême, dont on finira pourtant par sentir la convenance. L'expérience est là qui démontre par des chiffres, le plus irrécusable des argumens, que la diminution des taxes amène toujours une augmentation de recettes. Le fait est simple et facile à expliquer: la baisse des prix accroît la consommation, et l'activité des transactions compense la diminution sur la quantité des droits.

La brochure de M. Rodet offre la preuve de ce qui précède, et les renseignemens qui s'y trouvent ne doivent point être inconnus à un ministre du commerce. Nous en citerons quelques fragmens, non pour l'instruction de M. de St-Cricq, mais pour rassurer la conscience de ceux de nos lecteurs qui pourraient redouter les embarras que la concession de nos demandes occasionneraient au trésor.

En 1825, le système de la réduction a été appliqué, en Angleterre, aux quatre principales branches du revenu public: aux douanes, à l'excise, au timbre et aux taxes réunies (*assened taxes*).

Le détail d'un petit nombre d'objets soumis aux douanes suffira pour démontrer le grand développement qu'a pris la richesse publique.

Il a été acquitté pour la consommation en articles sur lesquels le droit a été réduit:

	En 1825.	En 1827.
Café et cacao,	8,742,720 q.	15,945,863
Poivre,	1,570,571	1,949,932
Soie écrue et ouvrée,	2,577,908	4,217,602
Rhum,	2,350,766 gall. imp.	3,288,175
Tabac,	17,045,906 q.	18,826,124
Vins,	4,850,378 gall. imp.	6,826,452
Laine,	18,792,373 q.	28,114,561
Comme toutes les consommations se lient, l'augmentation s'est étendue même sur les marchandises dont le droit n'a pas été altéré; ainsi on a acquitté:		
	En 1825.	En 1827.
Coton,	188,184,258 f. b.	248,609,227
Eaux-de-vie,	1,190,564 gall. imp.	1,573,857
Sucre,	3,254,156 q.	3,340,922
Suif,	777,139	1,192,875

La brochure de M. Rodet est remplie de faits aussi curieux et aussi instructifs sur l'état du commerce et des finances de la Grande-Bretagne. La publicité qui règne depuis long-tems dans toutes les branches de l'administration chez nos voisins, lui a permis de puiser aux sources les plus authentiques. Il n'en est pas de même chez nous, où les principes de la balance du commerce font regarder comme dangereuse toute révélation relative aux exportations et aux importations commerciales. M. Rodet raconte à ce sujet une anecdote fort plaisante sur l'effroi dont fut saisi un ancien chef de bureau auquel on demandait communication des tableaux de nos relations avec les autres parties du monde. Le bon employé s'imagina qu'il n'y avait qu'un ennemi de la France qui pût désirer de connaître le secret de l'administration.

En lisant avec soin cet opuscule, on est frappé de la coïncidence parfaite des faits qu'il contient avec les calculs économiques des écrivains qui ont posé les principes de cette science. Sous ce rapport, il peut être considéré comme un excellent appendice à tous les traités d'économie politique. Nous faisons des vœux pour qu'il parvienne à la connaissance de tous ceux qui sont appelés à exercer quelque influence dans les grandes questions industrielles agitées en ce moment. Nous en recommandons surtout la lecture à M. de St-Cricq; car, si après avoir examiné les renseignemens officiels que contient cette brochure, il avait renoncé aux gothiques préjugés qui l'obsèdent, et marcher dans la voie que M. Huskisson a ouverte à l'Angleterre, il ferait bientôt cesser les cris qui s'élèvent contre le ministère du commerce, et en rendant service à son pays, il aurait encore l'avantage de conserver son portefeuille. Ces deux avantages ne sont pas à dédaigner.

ANNONCES.

A LOUER.

Belle et grande propriété à Ste-Foy-lès-Lyon, superbes points de vue, appartement très-vaste, complet et garni, écurie et remises.

Il y a à Ste-Foy des voitures à disposition qui font le voyage de Ste-Foy à Lyon, et de Lyon à Ste-Foy à domicile, pour le prix de 2 fr. 50 cent.

S'adresser à M. Greppo, place St-Vincent, n° 4, à Lyon. (1255)

AVIS.

ÉTABLISSEMENT

POUR LES RENTIERS ET LES CONVALESCENS,

Ne laissant rien à désirer pour la nourriture et pour les soins.

Cet établissement est placé à St-Clair, immédiatement après la salle Gayet, n° 25, au lieu appelé la *Carratte-Marniolle*, ancienne maison de plaisance de M. le docteur *Gilbert*. Le site, l'air pur et doux, la belle vue, les vastes bois et promenades ne peuvent qu'être commodes et favorables aux pensionnaires.

S'adresser sur les lieux, ou à Lyon, à M. Boilevin, propriétaire, place des Capucins, n° 4.

—A louer avec long bail, à un quart-d'heure de Lyon, une grande, belle et vaste maison, avec l'usage des bois et promenades, et commode pour un pensionnat de jeunes gens ou de demoiselles, ou autre entreprise: la position est favorablement placée.

S'adresser, comme dessus, à M. Boilevin. (1119—6)

AVIS AU COMMERCE.

Vente publique et volontaire à Bordeaux.

Le lundi 16 mars 1829 et jours suivans MM. Balguerrie & C° feront vendre publiquement et volontairement, dans la salle des ventes de la Bourse, par le ministère de MM. Dupuyron et Doris, courtiers de commerce, les marchandises ci-après désignées, provenant des chargemens des navires *le Balguerrie-Stuttenberg*, *l'Elisabeth*, *l'Harmonie*, *la Laure* et *la Nancy*.

Savoir:

700 Caisses indigo Bengale.

670 Balles de bablah.

50 Caisses lac-dye, marque DT.

60 Milliers bois de Sapan.

Il sera dressé un catalogue des lots, qui expliquera les conditions auxquelles ces marchandises seront vendues, et le jour et les lieux où elles pourront être vues. (1200—3)

On réclame un manteau rond en drap bleu, collet et garniture de devant en velours noir, double pélerine, avec un cordon en soie qui n'a maintenu qu'un seul gland. Il portait le n° 312 dans la salle de dépôt, au bal de l'Hôtel-de-Ville. Si le possesseur actuel de ce vêtement ne s'en est emparé que par forme de compensation et dans la crainte de s'enrhumer, comme son but principal est rempli, on le prie de le déposer, maison du Coq-Hardi, place de Bellecour, chez le portier. (1255)

Parmi les objets qui ont été égarés au bal de l'Hôtel-de-Ville, on réclame un manteau de drap noir de la plus grande dimension, pour un homme de 5 pieds 6 pouces. Ce manteau est garni d'une fourrure de martre au collet: et aux revers, il est doublé sur les devans de levantine et de velours; en dedans, un ruban noir pour le pendre, une cordelière en soie noire garnie de nœuds hongrois et glands. Il était attaché avec un chapeau et des souliers, sous le n° 380. On prie la personne qui par mégarde l'aura emporté, de vouloir bien se faire connaître à M. Jome, au café du Rhône, rue Puits-Gaillot. (1254)

Traitement des Maladies Vénériennes par la Méthode végétale du Docteur GIRAudeau de St-Gervais, rue Aubry-le-Boucher, n° 5, à Paris.

M. Giraudeau de St-Gervais, docteur de la faculté de médecine de Paris, ex-chirurgien des hôpitaux, membre de l'Ecole-pratique, convaincu du danger des palliatifs offerts à la crédulité des gens sans expérience, et témoin des récidives et des accidens nombreux qui sont la conséquence de l'emploi du mercure, guérit radicalement, et en peu de tems les maladies secrètes et invétérées, et rebelles aux autres méthodes, en détruisant leur principe, par un traitement végétal, éprouvé, prompt, peu coûteux, et facile à suivre avec le plus profond secret, même en voyageant.

Le dépôt est à Lyon, chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 15; Guyot, pharmacien à Rive-de-Gier; Duclos, pharmacien à Bourg; Turin, pharmacien à Tarare; Berlios frères, à St-Chamond. (1162—3)

SIROP ANTIPHLOGISTIQUE DE BRIANT,

Pharmacie à Paris.

Les heureux effets obtenus depuis plusieurs années par l'emploi du sirop antiphlogistique, dans les rhumes, enrrouemens, catarrhes aigus et chroniques, les phthisies pulmonaires, les escquinancies, la coqueluche, les gastrites, et toutes espèces d'inflammations de poitrine et d'estomac, ont mérité, depuis long-tems, à son auteur les suffrages du public, l'approbation des médecins les plus distingués, et depuis peu enfin un brevet d'invention, sûr garant de sa réelle efficacité.

Le dépôt est à Lyon, chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 15; Guyot, pharmacien à Rive-de-Gier; Duclos, pharmacien à Bourg; Turin, pharmacien à Tarare; Berlios frères, à St-Chamond. (1159—3)

BAINS DE VAPEUR PORTATIFS.

Les bains de vapeur étant fréquemment ordonnés par MM. les médecins, nous croyons devoir annoncer qu'on peut se les procurer chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux. (349—10)

BOURSE DU 20.

Cinq p. o/o consol. jous. du 22 sept. 1828. 110 f 10 5.
Trois p. o/o jous. du 22 déc. 1828. 76 f 40 45.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1829. 1810 f.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de jan. 81 f.

Id. français, de 59 ducats chan. fixe 425 43 59, jous. de jan. 1828.

Oblig. de Naples, empr. Rothschild, en liv. ster. 251 50.

Rente d'Espagne, 5 p. o/o cert. franç. jous. de nov.

Empr. royal d'Espagne, 1823, jous. de jan. 1829. 78 5 18 5/4.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. o/o, jous. de juil. 48 1/8 48.

Métal d'Autriche 1000 fl. 125 de route. Ad. Rothschild.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème. jous. de juillet 1828.

(1) Broch. in-8°; prix 2 fr. 50 cent. A Lyon, chez Mad. S. Durval, libraire, place des Célestins. A Paris, chez Renard, rue Ste-Anne; et A. Mesnier, place de la Bourse.